



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2016

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2016

Présents : MME Christiane JULLÈS, Michelle LOZANO, MM, Benoit DEBOUT, Valéry PATIN, Jean-François HOUETTE, Julien JULLÈS, Patrice LARCHÈVEQUE, Corentin ROLAND, Hubert TETARD, Éric VAGANAY.

Absents et excusés : Laurent LEDRU (pouvoir à Madame LOZANO)

Absent non excusé : Christiane JULLÈS, Julien JULLÈS

Début de la séance à 20h10

Secrétaire de séance : Éric VAGANAY.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2016

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2016 est adopté à l'unanimité

1-Délibération du choix définitif de l'assainissement

Madame le Maire annonce que lors d'une réunion de présentation du rapport de l'étude de l'actualisation du schéma directeur de l'assainissement plusieurs options d'assainissement avaient été proposées entre l'assainissement collectif et non collectif. L'assainissement non collectif semble le plus adapté au village. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés choisissent l'assainissement non collectif.

Une réunion sera organisée au cours de l'année 2017 pour présenter la possibilité de mise en conformité des assainissements individuels et des aides possibles.

2-Adhésion SPA

Madame le Maire propose que la commune adhère par convention à La Société Protectrice des Animaux pour la mise à disposition d'une fourrière animale. Elle est valable à compter du 1^{er} janvier 2017 et renouvelable chaque année jusqu'en 2019.

Elles incluent les prestations suivantes:

-prise en charge des chiens et chats en état d'errance ou de divagation qui doivent être amenés au refuge

-fourrière

-prise en charge de l'hébergement, nourriture et soins éventuels

-contacte les propriétaires

Le tarif par habitant est fixé à 1,13€ pour 2017. Le nombre d'habitant étant de 424 (population légale), le coût de la prestation pour 2017 est de 479,12€.

Pour 2018, il en coûtera 1,15€ par habitant et 1,17€ par habitant en 2019 et les crédits seront prévus au budget 2017.

Il ne sera pas envoyé d'avenant pour la révision des prix en 2018 et en 2019 car ils sont déjà fixés dans la présente convention.

Les membres du Conseil Municipal autorisent madame le Maire à signer cette nouvelle convention.

3-Adhésion CAUE

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune de Mont l'Évêque adhère officiellement à CAUE 60 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'adhésion de la commune de Mont l'Évêque au CAUE 60 et autorise Madame le maire à inscrire au budget 2017 la dépense de l'adhésion 2017 qui s'élève à 150 euros.

4-Dissolution du SICES dans le cadre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale : Détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, a présenté le 12 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 du Préfet de l'Oise portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Par sa délibération n° 9 en séance du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par sa délibération n° 3 en séance du 10 décembre 2015, le Comité Syndical du SICES s'est prononcé « pour la dissolution du SICES », à la majorité.

Par courrier en date du 18 avril 2016, Monsieur le Préfet nous a informés avoir arrêté, le 24 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise et a confirmé son intention de procéder à la dissolution du SICES, conformément à l'article 40 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Par sa délibération n° 8 en séance du 27 juin 2016, le Comité Syndical du SICES s'est à nouveau prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité.

Par sa délibération n° 6 en séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal s'est à nouveau prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dans le cadre de la procédure administrative de cette dissolution, le comité syndical du SICES et les conseils municipaux des communes membres doivent, par délibérations concordantes, fixer les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

Vu la proposition de la Ville de Senlis, faite par courrier, en date du 21 novembre, au Président du SICES ainsi qu'à l'ensemble des Maires et représentants des communes membres du SICES,

Vu le courrier en date du 29 novembre 2016 de M. Édouard COURTIAL, Président du Conseil Départemental de l'Oise, confirmant l'intention du Département d'acquiescer à l'euro net, auprès de la Ville de Senlis, le gymnase du collège Fontaine des Prés, et ce dans le cadre de la dissolution du SICES,

Considérant que le comité syndical du SICES, en séance du 30 novembre 2016 et par sa délibération n° 4 fixant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES, s'est prononcé à la majorité « pour » la proposition faite par la Ville de Senlis,

Vu le courrier de Mme le Maire en date du 1^{er} décembre, adressé à M. Édouard COURTIAL, Président du Conseil Départemental de l'Oise,

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal de la commune de Mont l'Évêque se prononce sur ces mêmes conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ Se prononcer sur la reprise, à compter du 31 décembre 2016 à minuit, de l'ensemble des compétences transférées au Syndicat.

2/ Acter que la dissolution du Syndicat interviendra après approbation, par le comité syndical du SICES, du compte de gestion 2016 et du compte administratif du même exercice.

Concernant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif :

3/ Se prononcer sur le transfert du gymnase du collège Fontaine des Prés (gymnase de 1 462 m² comprenant une entrée, un bureau, quatre vestiaires avec douches, un bloc sanitaire, deux locaux de stockage de matériel, une salle de gymnastique, un terrain couvert ; à l'étage, des gradins en mezzanine et à l'extérieur, une piste de course et un terrain de jeux, situés sur les parcelles cadastrées A 116 et A 117, sises route d'Aumont - 60300 Senlis), au 31 décembre 2016 à minuit, à la Commune de SENLIS.

En contrepartie, la Commune de SENLIS versera 1 euro net au SICES.

La Commune de Senlis transfèrera automatiquement le gymnase du collège Fontaine des Prés, à la même date et aux mêmes conditions tarifaires, au Conseil Départemental de l'Oise.

4/ Se prononcer sur la prise en charge, au 31 décembre 2016, par la Ville de Senlis de la participation à verser au Département de l'Oise, au titre de la rénovation du collège du Servois, pour un montant de 230 107,48 euros, correspondant à quatre annuités de 57 526,87 euros dues par le SICES,

5/ Se prononcer sur le fait que l'ensemble des autres biens meubles et immeubles, corporels et incorporels appartenant au SICES, rattachés au gymnase Fontaine des Prés et à son utilisation, seront repris par la Commune de Senlis le 1^{er} janvier 2017.

La Commune de Senlis transfèrera automatiquement ces autres biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, rattachés au gymnase Fontaine des Prés et à son utilisation, à la même date et aux mêmes conditions, au Conseil Départemental de l'Oise.

5bis/ Acter qu'il n'y a aucun autre bien meuble et immeuble, corporel et incorporel appartenant au SICES, autre que ceux cités dans la présente, à transférer.

6/ Se prononcer sur le versement à la Ville de Senlis de l'excédent budgétaire 2016 du SICES, tel qu'il sera arrêté après le vote du Compte Administratif 2016 par le Comité Syndical.

7/ Acter que les contrats conclus par le SICES et en cours au 31 décembre 2016 à minuit, au titre du gymnase Fontaine des Prés et de son utilisation, ou pour tout autre opération, seront résiliés par le SICES à compter du 1^{er} janvier 2017.

8/ Se prononcer sur le fait qu'il est mis fin, au 31 décembre 2016 à minuit, aux mises à disposition de personnel dont bénéficiait le SICES.

9/ Décider que les archives définitives du SICES seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par le service d'archives municipales de la Commune de Senlis.

10/ Mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout acte, avenant de transfert des contrats et acte notarié de transfert des biens immobiliers en découlant et conformément aux termes de la présente.

11/ Nommer Monsieur le Trésorier Municipal en qualité de liquidateur du SICES.

Après en avoir délibéré huit membres du Conseil Municipal présents et représentés décident de s'abstenir de se prononcer sur la détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES ; et une voix vote contre les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

5-PNR participation de la commune à l'opération « zérophyto »

Madame le Maire informe que la législation prévoit l'interdiction d'utilisation des pesticides dans les espaces publics gérés par des personnes publiques au 31 décembre 2016. (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Le PNR propose aux communes un programme d'aides. Des diagnostics phytosanitaires et des plans de désherbage adaptés aux communes sont envisagés. Ces outils doivent permettre de réduire, voire stopper la consommation de produits phytosanitaires. Les plans de désherbage seront agrémentés d'une cartographie des objectifs de gestion et des propositions de technique alternatives. Des informations sur la législation en vigueur, des recommandations d'investissement en matériel et des conseils en communication complèteront ces outils. Cette opération qui est financée à 100% par le PNR démarre en janvier 2017.

Madame le Maire souhaite que la commune bénéficie de cette opération. Un accord de principe par courriel a déjà été envoyée avant le 16 décembre date buttoir pour l'inscription.

A l'unanimité les membres présents et représentés acceptent que la commune de Mont L'Evêque participe à l'opération « zérophyto ».

6-PNR subventions aménagement paysager

Le PNR met en place des Aides en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré.

Ce fonds de patrimoine se décline en trois programmes : Patrimoine arboré des villes et villages du PNR, forêt non domaniales, arbres fruitiers. Les objectifs sont de maintenir les éléments structurants qui contribue à l'identité du territoire, mettre en place un programme de préservation et de gestion des sites les plus remarquable et aider à la réhabilitation du patrimoine, à la mise en valeur des abords des et à la gestion des paysages patrimoniaux.

Les communes pouvant y participer, Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter ces aides pour 3 sites dans le village :

- le shelter route de Nanteuil, Place des Marronniers et des vides bouteilles ;
- haies de séparation visuelle entre le plateau agricole ;
- les parcelles jouxtant le cimetière (Parcelle salle Jean Ruby et parcelle brocante).

Les membres du Conseil Municipal adoptent la décision de participer aux programmes proposés 8 voix et une abstention.

7-Convention de gestion des marais et cavités par le conservatoire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs réunion de travail avec le les représentants du conservatoire ont eu lieu. Après avoir présenté leur association, ses interventions et ses moyens humains et financiers ils ont confirmé l'intérêt du Conservatoire pour les espaces fragiles de Mont L'Evêque (Roselière, ancienne cressonnière, petit marais, cavités abritant des chauves souris), intérêt qui pourrait se traduire par une prise en gestion de ces territoires.

Cette gestion s'effectuerait dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs d'une durée à définir (18 à 99 ans) s'appuyant sur des plans d'actions de 5 à 10 ans, plans élaboré et validés par des comités de gestions composée du Conservatoire, d'institutions partenaires (par exemple : Parc Naturel Régional, Syndicat de la Nonette), de la Commune et des associations d'usagers (pêche, chasse, riverains).

Madame le maire demande aux membres de la commune de Mont L'Evêque l'autorise à signer une convention avec le conservatoire pour la gestion des espaces fragiles de Mont L'Evêque.

Les membres du Conseil Municipal l'autorisent à signer une convention avec le conservatoire pour la gestion des espaces fragiles de Mont l'Evêque à l'unanimité des présents et représentés.

8-Acquisition des terrains du marais à un prix symbolique,

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de gestion des espaces fragiles de la commune, une grande partie des terrains appartiennent à la commune sauf les parcelles du Mocreu qui appartient à M. Bernard de Pontalba. Après avoir été a été informé du projet du Conservatoire auquel il est favorable, il a proposé la vente de ces parcelle à un prix symbolique.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation d'entreprendre toutes les démarches nécessaire à l'acquisition de ces terrains pour un prix symbolique. Les membres du conseil municipal adopte la décision d'acquérir ces terrains par 1 voix contre et 8 voix pour.

20h58 départ de Monsieur Jean-François HOUETTE.

9-Décision Modificative N°3

La commune de mont l'Evêque n'est pas soumis aux obligations d'amortissements.

En conséquence, les subventions reçues pour les biens d'équipements ne doivent pas être enregistré ni au compte 131 "subventions d'équipement transférables au compte de résultat" (mais au compte 132 "subvention d'équipement non transférables), ni au compte 133 "fonds affectés à l'équipement transférable" (mais au compte 134 "fonds affectés à l'équipement non transférable").

Au cas présent, en 2013, une subvention perçue au compte 1313 pour un montant de 4920€. (Titre n°72/2013) doit être comptabilisés au compte 1323.

Pour régulariser cette opération, comme il s'agit d'un exercice clos, il convient de prendre **une décision modificative** prévoyant les crédits budgétaires pour passer les opérations budgétaires suivantes : émission d'un mandat de dépenses au compte 1313 et d'un titre de recettes correspondant au compte 1323.

S'agissant du budget "eau" en M49, les investissements constituent des dépenses qui doivent être amorties. De ce fait, les subventions qui financent ces investissements doivent être reprise au Compte de résultats. Au cas particulier, la balance du budget annexe "eau" fait apparaître au compte 131 un solde créditeur de 40 567 € au 31/12/2015 (solde de 34 000€ au 31/12/2014 et versement d'une subvention de 6567€ en 2015 (titre 12/2015)). Or, à ce jour, seulement 2 060,64€ ont été repris (compte 1391).

Les subventions devant faire l'objet d'un amortissement sur 5 ans, je vous propose de prévoir dès 2016, une reprise des subventions au compte 131 pour un montant de 7700 € (soit 1/5 de la différence entre le solde du compte 131 et celui du compte 1391).

Ces subventions transférables doivent obligatoirement être reprises par opération d'ordre budgétaire.

Il convient, au préalable, de prévoir, par décision modificative budgétaire, l'ouverture de crédit budgétaire :

- Dépense fonctionnement chapitre 023 "virement à la section investissement" pour un montant de 7700 €;
- Recette de fonctionnement chapitre 042 compte 777 pour un montant de 7 700 € ;
- Dépense investissement, chapitre 040 compte 1391 pour un montant de 7700 €;
- Recette investissement chapitre 021 "virement de section exploitation" pour un montant de 7700 €.

10-Admission en non-valeur

Conformément à l'article R 1617-24 du code général des collectivités locales (CGCT), le comptable Public a présenté une liste des admissions en non-valeur des créances de produits locaux pour laquelle il a constaté l'irrécouvrabilité malgré la mise en œuvre par son service. Cette liste contient un total de 3 créances pour un montant total de 612,59 €.

Madame le Maire présente cette liste aux membres du Conseil Municipal qui décident le mandatement de cette dette à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

11-Demande de subventions AESN et CD 60 pour le renouvellement du réseau d'eau potable

Après l'étude rendue par Véolia sur la gestion patrimoniale du réseau d'eau, Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de solliciter des aides à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil Départemental pour la première tranche de travaux de rénovation qui s'élève à 123 880 € H.T.

Les membres à l'unanimité de la présente et représentés donnent leur accord pour solliciter des aides à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil Départemental pour la première tranche de travaux de rénovation du réseau d'eau potable.

12-Demande de subventions DETR et CD60 pour le chemin lotissement route de Nanteuil

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions au titre de la DETR et au Conseil Départemental pour la réalisation du chemin du lotissement route de Nanteuil. Les travaux s'élèvent à 20 000 € et seront réalisés après l'aménagement des parcelles par le promoteur.

Les membres à l'unanimité de la présente et représentés donnent leur accord pour solliciter des subventions au titre de la DETR et au Conseil Départemental pour la réalisation du chemin du lotissement route de Nanteuil.

13-Demande de subventions DETR et CD 60 pour la modification de l'accès à l'école sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite

Madame le Maire explique que pour des raisons de sécurité et d'accès facile pour les personnes à mobilité réduite, l'entrée de l'école se fera par la route de Nanteuil. Un parking de stationnement réservé aux parents et enseignants sera aménagé. Des études d'aménagement sont en cours et Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de solliciter des subventions au titre de la DETR et au Conseil Départemental.

8 voix

14-Location du 11 rue de Meaux

Madame le Maire informe que le syndicat du Sage de la Nonette a donné son congé pour le 1^{er} avril 2017 de la location des bureaux du 11 rue de Meaux.

Après avoir contacté l'agence ORPI Madame le Maire interroge les membres du Conseil du devenir de ce bien. Il est convenu de proposer en tant que logement louer pour un montant compris entre 900 € ou 950 € par l'intermédiaire de mandat à ORPI sans exclusivité.

L'abri de jardin installé par le syndicat ne sera pas racheté par la commune.

15-PLU

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Mont l'Evêque pendant 30 jours consécutifs du 14 janvier 2017 au 13 février 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante Monsieur le Commissaire Enquêteur – Projet de PLU, Mairie de Mont l'Evêque, 19 rue de l'Eglise, 60300 Mont l'Evêque

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Lors de la présentation des vœux 2017 du Conseil municipal et du Maire qui auront lieu le 7 janvier 2017, Madame le maire fera l'annonce du lancement de cette enquête.

16-Questions diverses.

Permanence des inscriptions sur les listes électorales le 31 décembre 2016 assuré par Monsieur Hubert TETARD.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.

Michelle LOZANO		Valéry Patin	
Patrice LARCHEVÊQUE	Pouvoir	Éric VAGANAY	
Laurent LEDRU		Christiane JULLÈS	
Julien JULLÈS		Benoît DEBOUT	
Hubert TÊTARD		Jean-François HOUETTE	Pouvoir
Corentin ROLAND			